



Commission Administrative Paritaire des ingénieurs d'études Du 22 mai 2015

Ordre du jour:

1. Approbation du procès verbal de la CAP du 11 février 2015
2. Demande de démission :
3. Examen des mouvements
3. Avancements accélérés au titre de 2014
4. Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la CAP du février 2015

Reportée à la session suivante.

2. Demande de démission

A la CAP précédente, les représentants avaient demandé des informations supplémentaires concernant cette demande étonnante de démission d'un agent. En détachement dans un organisme de droit privé, il s'est trouvé dans l'obligation de démissionner, ne pouvant pas payer le différentiel de cotisation retraite de la fonction publique.

3. Examen des mouvements

Les représentants se sont encore étonnés des glissements dans les affichages de poste, certains étant réservés (provisoirement) aux fonctionnaires, d'autres non. Les changements de profil et de corps sont également courants.

Une candidature pour la DAC Réunion (Virginie Motte), ainsi que deux intégrations dans le corps ont reçu un avis favorable (Alexandra Clauzel et Danièle Braunstein au Louvre. La Cap a été informée d'un mouvement « interne » déjà effectué (Guernier Pascal vers la DGCA - Service des Arts Plastiques). Elle a insisté pour qu'un candidat, non retenu à plusieurs reprises, bénéficie d'un accompagnement personnel pour trouver un poste adapté.

4. Avancements accélérés au titre de 2014

Réglementairement, un sixième (35 personnes) de l'effectif peut bénéficier d'un avancement accéléré, ce qui revient à 28 % des ayants-droit, sachant cependant qu'on n'a droit qu'à un avancement par échelon et qu'il faut un avis favorable de son chef de service (il n'y a cependant pas de classement par les directeurs, comme pour les promotions).

Nos réclamations, rappelées tous les ans, quant aux évaluations non-effectuées ou non-transmises indépendamment de la volonté du candidat, ont enfin été entendues. Pour la première fois, et cela mérite d'être souligné, le Ministère a considéré que les avis non transmis sont réputés favorables ! Certains agents vont ainsi bénéficier d'un de leurs premiers avancements puisque leur service ne transmettait jamais, ou très rarement, leur dossier.

Un autre changement, invraisemblable arnaque, est désormais appliqué par l'administration, au motif que la pratique ancienne était illégale... Traditionnellement, les avancements étaient appliqués rétroactivement (par rapport à la date de la CAP (22/05/15)), c'est à dire qu'ils étaient appliqués sur l'échelon en cours au 1 janvier de l'année de la tenue de la CAP, pour les avancements de l'année précédente, et donc potentiellement appliqué avant la date de la CAP.

L'administration considère maintenant que l'avancement s'applique sur l'échelon en cours à partir de la date de la CAP, ce qui provoque une perte de salaire notable pour les bénéficiaires, ceux qui avaient un changement d'échelon prévu entre le 1 janvier 2015 et le 22 mai, date de la CAP et dont l'avancement est de fait reporté de 24 mois !!! ; la perte de salaire est estimée à plus de 1 000 euros cumulés).

A titre d'exemple, si vous avez un changement d'échelon prévu au 21 mai 2015 et vous obtenez un avancement accéléré, selon l'ancienne application administrative, le changement d'échelon se faisait rétroactivement au 21 novembre 2014 (rétroactivement 6 mois de gain, avec rattrapage de salaire selon le nouvel échelon à partir du 21 novembre 2014). Avec le nouveau système, tombé du ciel, votre échelon arrivant à terme le 21 mai 2015 ne change pas et c'est sur le prochain échelon (changement normal au 21 mai 2017 !!!, que vous gagnez 6 mois (21 novembre 2016)). La CGT va examiner plus en détail cette mesure invraisemblable qui permet au Ministère de baisser nos salaires en reportant simplement les réunions de la CAP !!! et va intervenir directement auprès du Ministère.

Comme les années précédentes, les mêmes critères d'attribution ont été défendus par les représentants : ne pas en avoir bénéficié l'année précédente, puis bénéficier de l'avancement accéléré sur l'échelon en cours au plus tôt.

5. Questions diverses

A la demande de nombreux agents, qui ne voient jamais d'évolution de leur prime, depuis très longtemps, les représentants sont intervenus sur les taux des primes. Selon l'administration, seuls les planchers sont obligatoires et sont bien augmentés, non pas à chaque échelon, mais par groupe d'échelons (classe 2 : échelons 1 à 4, 5 à 7, 8 à 10, 11 à 13, classe 1 : échelons 1 à 4, échelon 5 ; hors classe, 1 à 4). En insistant, elle admet cependant que ceux qui avait une prime au-delà du plancher n'ont souvent pas d'évolution, jusqu'au jour où ils sont au niveau du plancher... Un bilan détaillé devrait nous être donné pour la prochaine réunion. N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez que vos primes n'ont pas été adaptées du tout.

Vos représentants CGT :

Jan Vanmoerkerke : DRAC Champagne-Ardenne (jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr) 03 26 70 63 37

Marie-Paule Seilly : DRAC Lorraine(marie-paule.seilly@culture.gouv.fr)